MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'association Team Bikers 22, en date du 03 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du trophée départemental des jeunes vététistes, d'interdire la circulation (sauf riverains) sur le chemin d'exploitation n°56 (près du lieu-dit les Loges) le samedi 08/10/2022 entre 9h00 et 19h00, (voir plan en annexe)

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite (sauf riverains) le samedi 8 octobre 2022 entre 9h00 et 19h00 sur le chemin d'exploitation n°56

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

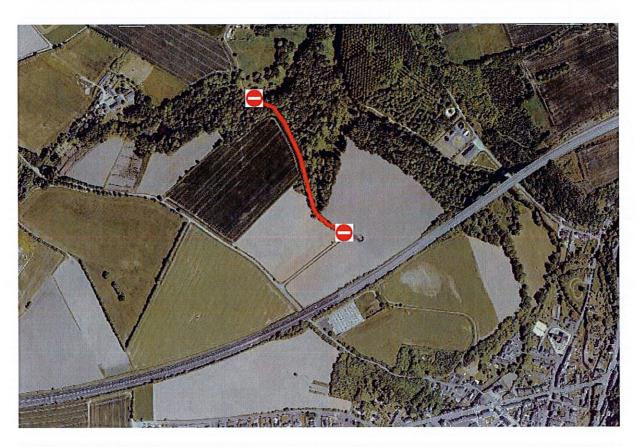
ARTICLE 3: Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

> Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE. Le 04 octobre 2022

Par délégation, Le Maire Adjoint.

Jean-Charles ORVEILLON

ANNEXE



Ligne rouge : interdiction de circulation